



Luxembourg, le 20 novembre 2025

Circulaire N°05/2025

aux fédérations sportives agréées

Objet : Assurances – Déclaration d'accident **Déclaration concernant l'assurance responsabilité civile**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre des informations utiles relatives aux mesures mises en place par le ministère des Sports pour assurer les titulaires d'une licence d'affiliation à une fédération agréée contre les accidents résultant de la pratique sportive et contre les risques de la responsabilité civile qui peuvent en découler.

Dans un souci de prévention, de sensibilisation et de bonne information des acteurs concernés, le ministère souhaite attirer votre attention sur le fait que de nombreuses déclarations d'accidents nous parviennent sans pouvoir être acceptées, faute de remplir les conditions prévues par la police d'assurance. Afin d'éviter ces situations préjudiciables tant pour les fédérations, les clubs que pour les licenciés, il apparaît essentiel de rappeler les critères applicables ainsi que les procédures à respecter.

Les informations qui suivent visent toutes les fédérations agréées pour le bénéfice de la police de notre assureur « Foyer Assurances S.A. » et les clubs sportifs affiliés.

1) Assurance individuelle accidents

➤ Cette assurance a pour but d'indemniser les assurés des conséquences pécuniaires résultant des lésions corporelles ayant pour cause directe et exclusive un accident survenu lors de l'exercice de leur activité sportive tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger au cours d'un stage, d'un entraînement, d'une compétition, d'un match ou d'un concours, en leur qualité de titulaire d'une licence d'affiliation à une fédération sportive luxembourgeoise agréée.

- L'assurance ne donne droit à une indemnisation **unique que si une invalidité partielle permanente supérieure ou égale à 11% est dûment constatée** (constat d'un médecin, contre-expertise d'un médecin de l'assurance).
- Seuls les formulaires « Déclaration d'accident » où il y a une invalidité partielle permanente à prévoir sont à renvoyer **dûment remplis et signés** endéans 15 jours au ministère des Sports.

2) Assurance responsabilité civile

- L'assureur garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en raison de dommages corporels, matériels et immatériels qui en sont directement la conséquence, causés à un tiers ou à un autre assuré.
- Le formulaire « Déclaration concernant l'assurance responsabilité civile » est à renvoyer **dûment rempli et signé** endéans 8 jours au ministère des Sports.
- Les formulaires respectifs sont téléchargeables sur le site internet du ministère des Sports suivant : www.sports.lu

Pour de plus amples renseignements concernant le volet assurances, la **Division Fédérations sportives et clubs affiliés** du ministère des Sports peut être contactée par email ou téléphone :

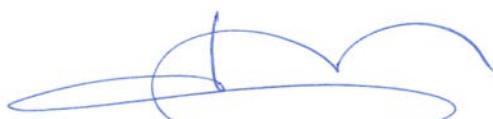
Email : assurances@sp.etat.lu

Tél : 247-83456 (Mme Isabelle Kill/matin) ou au 247-83439 (M. Pascal Groben)

Je vous saurais dès lors gré de bien vouloir transmettre la présente avec les formulaires en annexe à tous les clubs de sport affiliés dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre des Sports



François Knaff
Premier Conseiller de Gouvernement